



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-262

Objet : Sautron – rues du Moulin, du Meunier et de Nantes – Parc d'Activités du Moulin - Classement des parcelles cadastrées BP2, BL33, BL42, BL57, BL61

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 22 décembre 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 9 janvier 2024, volume 2024P N°439, portant sur l'acquisition par Nantes Métropole des parcelles cadastrées BP2, BL33, BL42, BL57, BL61, propriété de FRANCELOT SAS, rues du Moulin, du Meunier et de Nantes – Parc d'Activités du Moulin sur la Commune de SAUTRON

Considérant que ces parcelles forment une partie de l'emprise de voirie à l'usage direct du public

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Sautron – rues du Moulin, du Meunier et de Nantes – Parc d'Activités du Moulin - Classement des parcelles cadastrées BP2, BL33, BL42, BL57, BL61

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

02 AVR. 2024

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240327-2024_262DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Nantes Métropole - Décision